

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_27_9

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Désignation d'un délégué titulaire de l'ATD Agence Technique Départementale

L'an deux mille quatorze, le mercredi 09 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2014

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur BERNIER WILFRID, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire à l'Agence Technique Départementale 16 pour représenter la commune.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que: «Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.»,

Vu la délibération N 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu l'article 10 des statuts de l'ATD16 qui prévoit que chaque collectivité désigne un représentant à l'Assemblée générale de l'agence technique de la Charente,

Monsieur BERNIER Wilfrid se porte candidat.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer M. BERNIER Wilfrid, comme délégué titulaire de l'Agence Technique Départementale 16.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 09/04/2014 et transmis en sous-préfecture le 10/04/2014

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

